



Paris, le 18 juin 2010

Madame la Garde des Sceaux,

Une expérimentation concernant la présence d'agents d'une société de surveillance au sein de l'EPE de Pantin a été annoncée par le directeur territorial de la Seine Saint Denis. Cinq ou six personnes seraient chargées de « sécuriser » l'établissement. Au prétexte de l'existence de phénomènes de violence ou d'éventuelles intrusions de personnes extérieures, il serait nécessaire de « protéger » les jeunes pris en charge ainsi que l'équipe éducative. Cette proposition a rencontré l'opposition de l'ensemble des personnels du foyer, des professionnels du département dont les directeurs et les chefs de service. Le président du tribunal pour enfants de Bobigny avec l'appui des différents magistrats a pris position contre cette expérimentation.

S'il s'agit réellement d'intervenir dans les locaux en cas d'incident, pourquoi ne pas avoir recours à la police nationale plutôt qu'installer une officine privée, ce qui s'apparente à une forme de privatisation ? En réalité, ce qui est l'intention première du directeur territorial, telle qu'il l'a affirmé lors de l'assemblée institutionnelle, est bien d'empêcher par la force les mineurs de sortir du foyer. Ce qui transformerait cet établissement en un lieu de contention et porterait atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment en instaurant un cadre de privation de liberté sans garanties juridiques.

Au mépris de la pratique éducative et de l'expérience des professionnels, le recours à une société de surveillance dans un lieu éducatif va inévitablement mettre en danger les mineurs confiés sur décision judiciaire et discréditer la fonction contenante des éducateurs. Un tel dispositif de « sécurité » ne peut que générer, en miroir, une escalade de violence.

Cette expérimentation a été décidée par le directeur territorial, par le directeur inter régional et par le directeur de la PJJ, sans aucune concertation. En effet, le directeur territorial de Seine Saint Denis a informé les agents de cette structure du démarrage de l'expérimentation dès la rentrée, en les invitant en cas de désaccord à postuler - hors procédure normale de CAP - sur des emplois demeurés vacants à l'issue de la dernière session mobilité de mai 2010. Dans le même temps - c'est-à-dire avant le 1^{er} septembre prochain - les mineurs placés à l'EPE de PANTIN par les magistrats devront faire l'objet d'une nouvelle mesure de placement dans un

autre établissement, les éducateurs référents étant chargés de prospecter en ce sens. Bien évidemment les magistrats sont mis devant le fait accompli.

Nos organisations réunies en CTP Central le 16 juin ont demandé le retrait de ce projet et ont reçu une fin de non recevoir du directeur de la PJJ, celui-ci s'appuyant sur le code de l'action sociale et la possibilité offerte de mise en œuvre d'expérimentations ainsi que sur l'existence de projets comparables dans le secteur associatif pour justifier cette décision.

Nous ne pouvons admettre, que par ce biais, les professionnels soient contraints sans autre forme de procès, de rejoindre d'autres lieux d'exercice, en des délais très courts - moins de trois mois – et en dehors de toutes les procédures normales en matière de mobilité. Par ailleurs, il est inacceptable que les mesures mises en place à l'égard des mineurs suivis, fassent l'objet unilatéralement d'une remise en cause, au principe unique et exorbitant de l'expérimentation.

Alors que les organisations syndicales signataires font des propositions sur les modalités de prise en charge éducative en hébergement, elles déplorent que la méthode employée fasse fi du dialogue social, objet de la signature d'une charte très récemment. Se réunir en CTP face à cette volonté de passer en force n'a plus de sens et nos organisations suspendent toute participation à ces instances

Devant cette situation de blocage, dans le cadre du respect des droits des mineurs et des agents, et pour la restauration d'un véritable dialogue social à la PJJ, nous sollicitons une audience pour faire valoir nos arguments concernant le retrait d'une expérimentation, rejetée au-delà même des professionnels de la PJJ.